

REGLEMENT VIDE DRESSING SOLIDAIRE

EN PARTENARIAT AVEC LA CRAVATE SOLIDAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Centre Commercial GRAND QUARTIER situé Route de Saint-Malo à Saint- Grégoire organise un Vide Dressing Solidaire sans obligation d'achat aux dates suivantes :

- Vendredi 27 septembre et Samedi 28 septembre 2024 de 11h à 18h dans le centre commercial.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Vide Dressing Solidaire sera accessible à toute personne majeure qui souhaitera prendre part au dispositif en répondant aux principes de l'opération énoncés ci-dessous.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE L'OPÉRATION

Les participants sont invités à rapporter des vêtements à échanger contre des cartes cadeaux GRAND QUARTIER.

10 vêtements rapportés = 20€ en cartes cadeaux Grand Quartier

1 carte cadeau maximum par personne pourra être délivrée sur les 2 jours d'animations (27 et 28 septembre 2024).

Dans un premier temps, pour chaque participant dépositaire : les vêtements rapportés sont inspectés par une des deux hôtesse présentes. Les vêtements doivent être en bon état.

Nous sommes à la recherche de vêtements femmes ou hommes, à savoir :

- VESTES : Tailleurs et vestes décontractées ou formelles
- HAUTS : Chemises, chemisettes, robes, blouses, polos et pulls, pièces unies ou motifs simples
- PANTALONS & JUPES : Jupes, pantalons, chinos, jeans bruts, de couleur simple. Pas de cuir ni de satin.

==> *Non abîmés, en bon état.*

(Nous ne collectons pas les accessoires, les chaussures et les vêtements pour enfants).

Aucun bon ne pourra être remis s'il n'y pas 10 pièces et si les vêtements ne sont pas en bon état.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société organisatrice.

Les vêtements récoltés seront ensuite stockés et récupérés par l'association La Cravate Solidaire, partenaire majeur de l'événement.

ARTICLE 4 : REMISE DES BONS

Au total, sur les 2 jours d'animation seront remis 300 cartes cadeaux (maximum) de 20€ (carte cadeau à utiliser dans les boutiques du centre).

Les cartes cadeaux sont utilisables dans toutes les boutiques du centre commercial (sauf Orange) et ont une validité d'un an.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le Centre Commercial GRAND QUARTIER ne pourra être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, les modalités de l'opération devaient être partiellement reportées, modifiées ou annulées.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas de :

- problèmes de matériel ;
- destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à société organisatrice ;
- dysfonctionnement d'origine électrique ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'opération est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant à l'opération, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération devra être formulée par écrit et adressée à :

GIE GRAND QUARTIER

Centre Commercial GRAND QUARTIER

Route de Saint-Malo

35760 SAINT-GRÉGOIRE

Tout litige devra faire l'objet d'une conciliation amiable et dans le respect de la législation française auprès des tribunaux français compétents.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 8 : CONSULTATION

Le présent règlement est disponible sur le site internet <https://www.mongrandquartier.com/>

Dépôt du jeu

Le présent règlement est déposé :

SELARL NEDELLEC & ASSOCIES Commissaires de Justice associés

8A rue du Patis Tatelin - 35000 RENNES

20 rue Jean-Marie Savatte - 35260 CANCALE

20 cours des Marches de Bretagne – 44190 CLISSON